

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL  
Maison Intercommunale de l'Environnement  
262, rue Barthélémy Thimonnier – 69530 BRIGNAIS**

**SEANCE DU 11 Octobre 2023**

Date d'envoi des Convocations : 4 Octobre 2023  
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23  
Nombre de membres présents pour le vote : 12  
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-trois, le onze octobre, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le quatre Octobre, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélemy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

**Président** : M. MARTINEZ

**Pouvoirs** : M NOWAK donne pouvoir à M MARTINEZ  
MME BLANC donne pouvoir à M OUTREBON  
MME BÉRAL donne pouvoir à M GILLET

**Secrétaire** : Mme ROTHÉA Céline

**Etaient présents** :

**CCVG** : Mme ROTHÉA, Ms GILLET, GIORGIO  
**COPAMO** : Ms. OUTREBON, BREUZIN, SAVOIE, FROMONT, COSTE Marc  
**CCPO** : Ms MARTINEZ, GAT, JOASSARD, VARIGNY

**Etaient excusés** :

**CCVG** : Ms. BESSON et FRANCO  
**COPAMO** : Mme RIBERON  
**CCPO** : Ms DESCHANEL, COSTE Gérald, BOUKADOUR

**Était absent** : Mme MARCILLIERE, M. BIOT

Début de la séance à 18h00

M. Le Président procède à l'appel des délégués et annonce que le quorum est atteint.

Monsieur le Président présente l'ordre du jour.

N°	<b><u>Ordre du jour</u></b> : Dossiers donnant lieu à délibération	<b>Rapporteur</b>
2023-029	Installation d'un délégué du SITOM	René MARTINEZ
2023-030	Octroi de subvention pour l'achat de lombricomposteurs	Pascal OUTREBON
2023-031	Construction des locaux du SITOM à MONTAGNY : approbation de la phase avant-projet définitif et de l'estimation prévisionnelle du maître d'œuvre	René MARTINEZ

M. Le Président demande aux élus s'ils ont bien reçu le Procès-Verbal du comité du 20 septembre 2023 et s'ils ont des questions ou remarques à formuler. Il n'y a aucune question ni remarque.

Le PV du Comité du 20 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **2023-029 - Installation d'un délégué du SITOM**

M. le Président informe les délégués de la démission en tant que membre titulaire du SITOM Sud Rhône de Monsieur Guy BOISSERIN, par courriel à Mme la Présidente de la CCVG en date du 02 août 2023,

Vu la délibération 2023-71 de La Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) en date du 26/09/2023 prenant acte de cette démission et désignant un(e) délégué(e) communautaire au SITOM en remplacement de Monsieur Guy BOISSERIN,

Vu le courriel de la CCVG relatif à ces deux informations, adressé au SITOM en date du 2 octobre 2023,

Vu la désignation par la CCVG de Madame Agnès BÉRAL en tant que membre titulaire du SITOM,

M. le Président demande aux délégués d'approuver l'installation du Mme Agnès BÉRAL en remplacement de Monsieur Guy BOISSERIN démissionnaire, en tant que membre titulaire du SITOM SUD RHONE.

#### Débat :

Monsieur Martinez donne lecture de la lettre de démission de Monsieur Boisserin adressée le 2 août à Madame la Présidente de la CCVG

Monsieur Martinez installe Madame Béral

Monsieur Gillet mentionne que Madame Béral a dû s'absenter pour la naissance de son petit-fils à l'étranger

Monsieur MARTINEZ demande aux délégués s'ils approuvent l'installation de Mme Béral, qui est contre et qui s'abstient. Il n'y a ni vote contre, ni abstention. L'installation de Mme Béral est approuvée à l'unanimité.

### **2023-030 - Octroi de subvention pour l'achat de lombricomposteurs**

Monsieur OUTREBON rappelle que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte anti-gaspillage pour une économie circulaire prévoit pour tous les particuliers un tri à la source des biodéchets dès le 1er janvier 2024.

Les biodéchets sont les déchets de cuisine (épluchures de fruits et légumes, trognons, coquilles d'œuf, marc de café...). Les biodéchets de cuisine représentent encore 1/3 du contenu de la poubelle résiduelle des Français. C'est un gisement non négligeable qu'il faut maintenant détourner de l'incinération en vue d'une économie circulaire de la matière organique.

Monsieur le Président rappelle que des composteurs individuels sont proposés par le SITOM depuis 2007 aux foyers résidents disposant de jardins à des prix aidés.

Le Président rappelle les différentes phases du plan de tri à la source des biodéchets validé et soutenu par l'ADEME :

**Une première phase expérimentale en septembre 2021 a permis de déployer 13 bornes de collecte.**

**La deuxième phase : installation à l'automne 2023 de :**

- 15 nouvelles bornes posées le 25/9
- Composteurs collectifs dans les centres villes des communes de moins de 1 500 habitants (Saint André la Côte, Rontalon, ST Didier-Chabanière ...)

**Une dernière phase prévoit en 2024 l'installation de 15 nouvelles bornes et en 2024/2025 de nouveaux sites de compostage communaux.**

Monsieur OUTREBON propose d'approuver un règlement pour soutenir l'acquisition de lombricomposteurs pour les particuliers résidant en immeuble sur le territoire du SITOM.

Ce règlement prévoit les modalités d'application de cette mesure. L'aide apportée par le SITOM serait de 20 € pour tout achat d'un lombricomposteur à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2024.

Monsieur le président propose d'allouer un budget de 1 000 € pour couvrir cette dépense et dit que les subventions seront attribuées dans la limite de ces crédits.

Monsieur OUTREBON propose :

- **APPROUVER** le règlement pour le soutien à l'achat d'un lombricomposteur par les particuliers et la subvention allouée à hauteur de 20 € par foyer.
- **D'AFFECTER** la somme de 1 000 € au budget 2024 pour couvrir cette dépense.

## **REGLEMENT POUR LE SOUTIEN du SITOM à L'ACHAT D'UN LOMBRICOMPOSTEUR**

### **1 Champ d'application**

Par délibération du 11/10/2023 LE SITOM soutient l'acquisition de lombricomposteurs pour les particuliers et les personnes morales résidant sur les communes du SITOM. Les professionnels sont exclus du dispositif de soutien.

### **2 Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions du soutien apporté à l'achat d'un lombricomposteur par les ménages. L'opération de soutien interviendra pour l'année 2024. La subvention est limitée à l'achat d'un lombricomposteur par foyer. Le lombricomposteur étant un bien durable, cette subvention n'est pas renouvelable pour un foyer ayant déjà bénéficié de l'aide.

### **3 Montant de la subvention**

Le montant de la subvention attribuée par le SITOM pour l'acquisition d'un lombricomposteur est de 20€ pour un lombricomposteur.

Attention : En cas de dégradation ou vol du lombricomposteur, le SITOM ne saurait être tenu responsable et aucun soutien supplémentaire ne sera accordé.

### **4 Conditions d'attribution du soutien pour l'achat d'un lombricomposteur**

Pour la durée de la convention, le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le lombricomposteur et à le maintenir dans un bon état. Le lombricomposteur doit être utilisé à l'adresse indiquée dans la demande pour un usage particulier exclusif.

### **5 Pièces justificatives à fournir**

Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants :

- Formulaire de demande dûment complété
- Copie de la facture d'achat du lombricomposteur au nom propre du titulaire de la subvention. La date de la facture doit être postérieure au 1/1/2024. Elle doit mentionner la date d'achat et les éléments permettant l'identification du lombricomposteur (modèle, fabricant).
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois, aux mêmes noms et adresse que ceux figurant sur la facture du lombricomposteur (quittance de loyer, facture d'électricité, d'eau ou de téléphone).
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)

### **6 Modalités d'attribution et de versement**

Dès réception, Le SITOM instruit le dossier et informe le demandeur si son dossier est incomplet ou irrecevable. Dans ce cas, le demandeur est invité à transmettre au SITOM les pièces justificatives complémentaires.

En cas d'irrecevabilité du dossier, Le SITOM en informera le demandeur.

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits ANNUELS inscrits au budget Du SITOM (1 000€/ an maximum)

Le versement sera fait dans les meilleurs délais à partir de la réception du dossier complet du demandeur. Le versement de la subvention est effectué par virement (mandat administratif) sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Pour obtenir votre remboursement, merci de remplir le formulaire ci-dessous et de le renvoyer au SITOM avec les pièces justificatives.

**FORMULAIRE DE DEMANDE POUR LE SOUTIEN du SITOM A L'ACHAT D'UN LOMBRICOMPOSTEUR**

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse.....

Code postal : ..... Commune : .....Téléphone : .....

Courriel : .....@ .....

Marque du lombricomposteur: .....

O Certifie l'exactitude des renseignements fournis ainsi que la validité des pièces justificatives remise avec la présente demande de soutien

O Reconnais avoir pris connaissance du règlement en vigueur

Je fournis les pièces suivantes :

Copie de la facture d'achat du lombricomposteur au nom propre du titulaire de la subvention. La date de la facture doit être postérieure **au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année**. Elle doit mentionner la date d'achat et les éléments permettant l'identification du lombricomposteur (modèle, fabricant).

Un justificatif de domicile de moins de 6 mois, aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du lombricomposteur (quittance de loyer, facture d'électricité, d'eau ou de téléphone).

un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)

Fait à : ..... le : .....

Signature

Débats :

Madame Rothéa mentionne qu'un flyer rappelant les trois solutions de tri la source des biodéchets va être imprimé par le SITOM et distribué à toutes les communes via le bulletin municipal.

Monsieur Martinez mentionne que le tri à la source des biodéchets va se déployer sur 2024 et 2025 en complément de ce qui a été fait depuis 2007.

Monsieur Outrebon mentionne qu'une borne biodéchet en apport volontaire est onéreuse en acquisition et fonctionnement. Elle génère du transport que ce n'est pas écologique. Le meilleur traitement pour les biodéchets et le retour à la terre immédiat via le compostage. Il souligne que les collectivités sont motivées par les composteurs collectifs mais que devant la difficulté d'avoir un habitant/référent cette charge serait finalement dévolue à un agent technique. M. Martinez dit que le Sitom a plusieurs fois fait l'essai (depuis 2007) de mettre en place des composteurs collectifs au pied d'immeubles mais que 50 % étaient laissés à l'abandon au bout de quelques temps.

Monsieur Martinez rappelle ce que prévoit la loi :

- des composteurs individuels pour les terrains de plus de 50 mètres carrés pour les bio déchets de préparation de repas, l'herbe et les feuilles et les petits branchages
- des bornes bio déchets pour les cœurs de ville sans jardin pour les communes de plus de 1500 habitants Des composteurs partagés pour les cœurs de ville des communes de moins de 1500 habitants et les immeubles
- des lombricomposteurs pour les habitants qui le souhaitent en habitat vertical.

Monsieur Varigny mentionne qu'il a beaucoup d'habitants de sa commune qui ont un jardin mais qui ne veulent pas s'engager dans le compostage. Est-il envisageable de leur ouvrir des bornes bio déchets ?

Monsieur Martinez que ce n'est pas l'esprit de la loi et de l'appel à projet validé par l'ADEME.

Monsieur Varigny évoque la politique de la métropole en déchetterie : l'interdiction de dépôt des feuilles, des tontes et des branches avec la priorisation au broyat.

Monsieur Breuzin demande si l'on a un retour sur les nouvelles demandes de foyers volontaires sur les bornes nouvellement installées. Mme AGUILLAUME dit que c'est disparate selon les communes en fonction de la communication faite par ces dernières. M. GILLET ajoute que pour l'instant on a touché les gens les plus motivés.

Monsieur Varigny demande s'il serait opportun d'installer une borne au pied de chaque gros lotissement. M. Martinez répond que cela engendrerait un coût trop important et augmenterait le nombre de km collectés et cela ne serait pas très vertueux. Mme Aguilhaume mentionne que cela ne correspond pas à l'esprit de la loi et aux attentes de l'ADEME.

Monsieur Outrebon s'interroge sur les fréquences de collecte des OMR .

Monsieur Marc Coste mentionne que son cœur de village compte 120 maisons dont 30 ne disposent pas de jardin. Il a réalisé un courrier individualisé qu'il a lui-même distribué dans les boîtes aux lettres de ces 30

maisons pour les inviter à la réunion du 19 octobre pour la mise en place du composteur partagé. Seules 6 familles ont répondu positivement, c'est peu !

Cela génère donc un questionnement par rapport à l'adhésion des habitants sur le tri à la source des biodéchets.

Monsieur Martinez mentionne que la réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères va inciter les habitants à trier plus. Monsieur Marc Coste mentionne que pour les bacs collectifs d'ordures ménagères cette réduction de fréquence risque de poser des soucis. M. Martinez mentionne qu'il faudra réaliser des essais.

Monsieur Varigny évoque le projet de construction d'un méthaniseur sur la CCPO et le besoin d'intrants. Monsieur Breuzin alerte sur les nuisances d'un méthaniseur par rapport au voisinage : un projet a été mené sur la Copamo qui a été abandonné pour ces raisons.

Monsieur Outrebon affirme la nécessité de s'occuper du compostage et de réaliser un affichage précis de bien expliquer le process

Monsieur GAT s'interroge sur les biodéchets d'une cantine : pourront-ils aller dans les bornes installées ?

Monsieur Martinez répond par la négative : de nombreuses cantines du territoire telles que Sérézin, Taluyers, Brignais, Chaponost, Communay ont directement contracté avec un collecteur de biodéchets en vue de leur méthanisation. Certaines cantines telles que Chaponnay donnent leurs restes alimentaires à un agriculteur pour leurs animaux et n'ont pas besoin d'une collecte spécifique.

M. Outrebon rappelle les « opérations » poules, qui visent également à réduire les déchets.

Monsieur MARTINEZ demande aux délégués s'ils approuvent l'octroi de la subvention pour l'achat de lombricomposteurs, qui est contre et qui s'abstient. Il n'y a ni vote contre, ni abstention. L'octroi de la subvention pour l'achat de lombricomposteurs est approuvée à l'unanimité

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces afférentes.

### **2023-031- Construction des locaux du SITOM à MONTAGNY : approbation de la phase avant-projet définitif et de l'estimation prévisionnelle du maître d'œuvre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 2020-043 du Conseil Syndical du 10/9/2020 relative aux pouvoirs délégués à Monsieur le Président en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, visant à autoriser Monsieur le Président en application de l'article 3 à « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, définis par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.* »

Vu la délibération n° 2022-039 du 14 décembre 2022 faisant mention d'un montant estimatif des travaux de l'AVP à hauteur de 718 000€ HT (construction avec aléa de 5%)

Monsieur le Président informe le Conseil syndical de l'achèvement des travaux d'avant-projet définitif relatif de la construction des locaux du SITOM à Montagny ;

Cette étape et une première phase de consultation, en MAPA travaux, déclarée sans suite pour motif d'ordre budgétaire, ou insuffisance de concurrence, permet de déterminer le coût prévisionnel des travaux.

Le contexte économique mondial et la situation géopolitique rendent le chiffrage des estimations instable et difficile.

Vu le contexte inflationniste et la problématique énergétique le chiffrage de l'enveloppe initiale a été modifiée

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 1 068 500 € HT. (dont 30 000 € de VRD pris en charge par la commune de Montagny pour la réalisation de leur projet). Il est proposé d'approuver l'avant-projet définitif.

Monsieur le Président propose aux délégués :

- **DE VALIDER** l'Avant-Projet Définitif établi par le Maître d'œuvre sous réserve de la prise en compte, dans la suite des études, des observations et avis du Coordonnateur Sécurité et du contrôleur technique ainsi que du rapport du Conducteur d'opération ;
- **D'ARRETER** l'estimation prévisionnelle définitive que le Maître d'œuvre s'engage à respecter à la somme de 1 068 500 € HT.

Monsieur le Président **DIT** qu'il mènera la procédure relative au MAPA travaux conformément à ses pouvoirs spéciaux.

#### Débats :

Monsieur Martinez mentionne qu'au stade de l'APS en décembre 2022 l'estimation du maître d'œuvre était de 718 000 €.

En juin au moment de lancer les consultations l'estimation réactualisée était de 900 000 €.

Au mois de septembre lors de la réception des offres le total de l'opération pour les offres les plus basses étaient de 1 155 000 €.

La CAO informelle qui s'est réunie a décidé la renégociation de 7 Lots et la re-consultation de 6 lots.

Le maître d'œuvre a réalisé une nouvelle estimation à 1 068 500 dont 30 000 € pris en charge par la commune de Montagny en matière de VRD.

Le montant de 718 000 était une estimation basse de l'économiste.

Le montant de 1 038 500 porte l'estimation du prix au mètre carré à 2 454 €. Le prix du mètre carré à construire en région Rhône-Alpes est de 3 315 € au M2.

Le maître d'œuvre a opéré quelques changements de prestations sur certains lots impactant la rédaction des CCTP (en matière de plafond, de portes, d'isolation tout en respectant les normes 2020).

Monsieur Martinez mentionne que les prix du mètre cube de béton dans l'offre initiale sont pour certains candidats d'un montant très supérieur à la réalité du marché.

Monsieur Martinez s'interroge sur les réponses des entreprises et sur leur difficulté à répondre au CCTP.

Monsieur Breuzin mentionne que sur la Copamo des plis ont été récemment ouverts avec des offres tantôt en dessous de l'estimation, tantôt au-dessus.

Monsieur Outrebon mentionne que le maître d'œuvre a revu son estimation et a dû modifier les prestations, ce qui est dommage ! Une estimation initiale juste aurait été appréciée.

Monsieur Varigny s'interroge sur le pourcentage appliqué par le maître d'œuvre dans le cadre de sa mission : est-ce sur 900 000€ ou sur 1 068 500 €. Monsieur Martinez mentionne qu'il a posé la question au maître d'œuvre qui a confirmé que son pourcentage s'appliquerait sur les 900 000 €.

Monsieur Outrebon mentionne qu'il faut assumer la décision de partir puisque le SYSEG achète nos locaux mais qu'il va falloir que le maître d'œuvre nous assiste sérieusement dans les négociations afin de réduire le coût de l'opération.

Monsieur Varigny mentionne que l'opération ne sera pas blanche mais que nous aurons des locaux plus grands répondant plus à nos besoins notamment de stockage.

Monsieur Martinez ajoute que cette consultation induit un allongement des délais du déménagement du Sitom mais qu'aucun engagement de date précise n'avait été pris mise à part l'année 2024.

Monsieur Breuzin mentionne que le Syseg devra attendre dans le sens où il n'a pas dû s'engager dans une procédure aussi compliquée et longue que le SITOM mène depuis 1 an.

Monsieur Gat mentionne qu'en effet à ce stade nous ne nous pouvons pas changer de projet.

Monsieur Martinez mentionne qu'il n'est pas responsable de ces prix supérieurs aux estimations initiales, qu'il est désagréable de subir ce surcoût mais qu'il garde beaucoup d'espérance dans ce projet.

Monsieur Martinez demande à tous les délégués de s'exprimer sur cette situation .

L'ensemble des délégués confirment qu'il n'est pas responsable et que nous devons avancer sur ce projet.

Monsieur MARTINEZ demande aux délégués s'ils approuvent la phase avant-projet définitif et de l'estimation prévisionnelle du maître d'œuvre, qui est contre et qui s'abstient. Il n'y a ni vote contre, ni abstention. la phase avant-projet définitif et de l'estimation prévisionnelle du maître d'œuvre est approuvée à l'unanimité  
Le Président est autorisé à signer toutes les pièces afférentes.

• RELEVÉ DES DÉCISIONS

Décision N°	Objet
2023-027	MAPA construction des locaux du SITOM à Montagny, déclaration sans suite des lots 02 Gros œuvre, 03 Charpente bois Mur ossature bois, 04 Couverture étanchéité, 05 Façades, 08 Plâtrerie peinture plafond et 13 Menuiserie intérieure bois
2023-028	Marché d'acquisition et maintenance d'un copieur, renouvellement d'un an du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024

Monsieur Martinez demande si les élus présents ont d'autres questions.  
Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19h15.

**Monsieur René MARTINEZ**  
Président du SITOM Sud Rhône  
Le 18 Octobre 2023



**Madame Céline ROTHÉA**  
Secrétaire de séance